



Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Approuvé par délibération du Conseil
Municipal du 9 octobre 2019.



Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué
Jean-Claude MAGES



Ville de Laudun l'Ardoise
144 place du 6 Juin 1944
30 290 LAUDUN L'ARDOISE

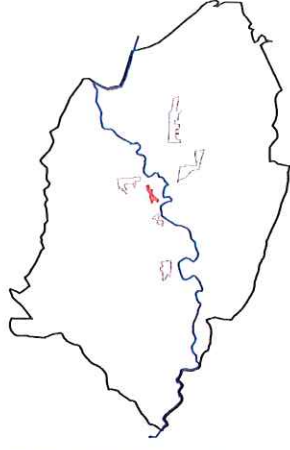
DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU JUIN 2019

3_OAP

Orientations d'Aménagement et de Programmation n°3-Canet Cordier

OAP 3

Canet Cordier



Le secteur de Canet-Cordier est situé dans la partie Sud de la commune de Laudun, au Nord de la Tave.

D'une superficie d'environ 3,8 hectares, le périmètre soumis à l'orientation d'aménagement est composé d'une dent creuse du tissu urbain.

Il se développe à l'Est de la D121, en connexion directe avec la cave coopérative située au Nord Est.

L'urbanisation du secteur de Canet-Cordier s'inscrit dans la volonté de la commune de limiter l'étalement urbain en venant densifier le tissu urbain existant.

La composition prend en compte le paysage existant, marqué, au Sud et à l'Est par la plaine agricole et la Tave.

Organisé autour d'un axe central orienté Est/Ouest qui structure l'urbanisation du secteur, l'aménagement permettra la mise en place de continuités piétonnes transversales qui connectent le tissu existant à la promenade douce créée en limite urbaine au Sud.



OAP3

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE CANET-CORDIER

- Assurer des liaisons de l'opération avec l'urbanisation existante (accès vaine et liaisons piétons / cycles) mais aussi avec les espaces naturels environnants en utilisant les chemins existants ;
- Installation de limites intangibles à l'urbanisation et par la même à celle de l'opération d'aménagement par un traitement paysager adapté ;
- Préservation et mise en valeur des abords de la Tave, identifiés au titre de la trame verte et bleue ;
- Traitement de l'entrée de Ville du bourg centre par un bâtiment à usage d'équipement d'intérêt général (Maison médicale) ;
- Création d'une liaison piétonne vers le centre-bourg pour accéder aux commerces de proximité et aux services sans utiliser sa voiture ;
- Préservation de la plaine agricole de bonne valeur agronomique situées aux alentours ;
- Création d'une promenade douce au sud de l'opération marquant une limite paysagère intangible de l'urbanisation et permettant de créer une coupure verte (zone tampon) avec l'espace agricole.

LEGENDE

